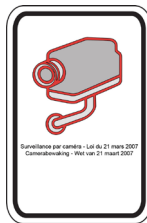


Caméra - Surveillance

Vous possédez une caméra ou pensez en acquérir une ?
Connaissez-vous les formalités à effectuer et les règles auxquelles se conformer ?

La « loi caméras » du 21 mars 2007 vous impose de :



- 1) Déclarer vos caméras de surveillance via un guichet électronique : www.declarationcamera.be
- 2) Tenir un registre d'activités de traitements d'images. Généralement géré par le propriétaire des caméras et sous forme écrite, il reprend diverses informations telles que :

- Les coordonnées du responsable
- Le texte de loi
- Le type de lieu (ouvert ou fermé, accessible au public ou pas)
- La description technique des caméras
- Le délai de conservation des données
- ...

- 3) Informer les personnes concernées du fait qu'elles sont filmées et ce en apposant un pictogramme à l'entrée du lieu surveillé.

La caméra doit filmer uniquement votre propriété et ne peut donc pas être dirigée vers la voie publique ou le jardin de votre voisin. Si elle est orientée vers un lieu public, l'enregistrement d'images de cet espace doit être limité au strict minimum

Au-delà du 25 mai 2020 et en vertu de « la loi caméras », en cas de non déclaration des caméras ou de non-respect des conditions d'exploitation de celles-ci, la Police sera en droit de dresser des PV...



Avenue du Docteur Schweitzer 160, 7340 Colfontaine

Du lundi au vendredi de 8 à 17h : **065/619 600**

URGENCES 24h/24 et 7J/7 : **065/619 619**

www.policeboraine.be